

**Direction : Direction Financière**

**Direction des FINANCES**

**REF : FINAN2007019**

**Signataire : CK**

**OBJET : Reconstruction du conservatoire à rayonnement régional et création d'un espace culturel transdisciplinaire. Concours de maîtrise d'œuvre. Prise en charge des frais de transport des membres du jury.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles 2, 22,24, 25, 70 et 74 du code des marchés publics,

Considérant qu'il est nécessaire que la commune prenne à sa charge les frais de transport résultant de la participation aux sessions du jury du concours de maîtrise d'œuvre des membres résidant en province désignés par le Conseil municipal et par le président du jury.

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

Article unique : décide que les frais de transport des membres du jury résidant en province pour participer à ses différentes sessions seront prises en charge par la ville d'Aubervilliers.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice en cours à l'imputation 802 – 6248 - 020

Le Maire